Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260609-D2026_03_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DEVANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 9 juin 2026 à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : le 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Votants : 14
Procuration : 1 : Mme SOURGET à M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Sandrine MAINGUET, Yann JUHEL, Sylvain HENRY, Céline BLAIMONT, Margaux SCHMIDLIN, Daniel HUET, Yann GRANDVALLET.
EXCUSÉE : Danielle PLOUARD
ABSENTE : Laëtitia SOURGET

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

M Yves ORHAN a été nommé secrétaire de séance. Delphine BÉCHARD Secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18H30
Quorum : Atteint

➢ ELECTION MEMBRES ELUS CCAS — D2026-03-08

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal peut se présenter.
Si le nombre de candidat requis n'est pas atteint, les candidats seront positionnés par ordre du tableau municipal et à défaut du plus jeune au plus âgé.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
L'arrêté du maire du 26/06/2020 et la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2022 ont décidé de fixer à 6, le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS.
Il est conseillé de mettez plus de noms que de sièges à attribuer. En cas de démission d'un membre élu, cela permet de le remplacer sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité.

	Liste
Prénoms et noms des candidats	Sandrine MAINGUET
	Yolande CHEVAL
	Yves ORHAN
	Céline BLAIMONT
	Fabrice RACAPÉ
	Daniel HUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260609-D2026_03_08-DE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d[illegible] d'administration.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis après vote : 14
À déduire *(bulletins blancs, nuls)* : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste unique	14

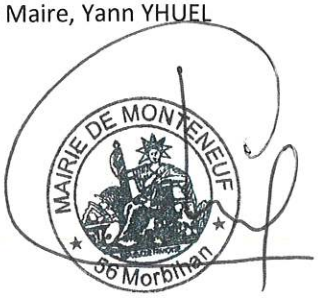
Observations et réclamations

M HUET a demandé à faire partie de la liste proposée par M Le Maire.
Il nous fait lecture d'un texte extrait de la vie communale.
Nous n'avons pas la même compréhension de ce texte mais M Le Maire accepte de rajouter M HUET sur la liste qu'il souhaite soumettre au vote. M Le Maire se réserve le droit de vérifier les dires de M HUET et de procéder à un nouveau vote si nécessaire.

1 bulletin remis sans enveloppe.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 09/06/2026
Le Maire, Yann YHUEL



Secrétaire de séance
M Yves ORHAN, Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.